

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- **Présentation des budgets (Assainissement, Commune, Forêt et Lotissement)**
- **Vote des taux des taxes**
- **Affectations des résultats**
- **Vote des Budgets primitifs 2014**
- **Indemnités du Maire et des Adjointes**
- **Délégation de pouvoir au Maire**
- **Délégations du conseil municipal au Maire**
- **C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)**
- **Commission Communale des Impôts Directs**
- **Autres Commissions Communales**
- **Questions diverses**

Convocation adressée le : 12 avril 2014

Présents : Les membres du Conseil Municipal sauf :

Absent : M. Claude LHUILLIER

Représentés : M. Claude LHUILLIER donne procuration à M. Nicolas HAYOTTE

Secrétaire : M. Nicolas HAYOTTE

Après des péripéties informatiques et matérielles, la séance a débuté à 20 H 30.

M. Anthony LANGEVIN a mis à disposition son matériel permettant ainsi de poursuivre.

Mme Sylvie DIEUDONNÉ, responsable de la Trésorerie Epinal Poincaré dont dépend notre commune, a été invitée à venir présenter les articulations du budget aux nouveaux conseillers.

Elle lance sa présentation à l'appui d'un PowerPoint. Fin de la présentation à 21 H 50.

Les conseillers demandent à avoir si possible le PowerPoint de présentation.

S'en suit la présentation du budget communal en présence de Mme DIEUDONNÉ.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu de la réunion du 4 avril 2014.

N° DCM 28/2014	<u>FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES</u>
-------------------	---

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'impositions actuels, précisant que ceux-ci n'ont pas été augmentés durant le mandat précédent à savoir :

- ◆ Taxe d'habitation 13,37 %
- ◆ Taxe foncière bâti 20,93 %
- ◆ Taxe foncière non bâti 54,68 %

Monsieur LANGEVIN n'est pas du même avis. Il demande à avoir des explications concernant les taxes car, elles sont plus faibles pour certaines communes d'importance similaire. Mme DIEUDONNE rappelle les chiffres des taxes moyennes par strates.

Avant toute comparaison, chaque commune a fixé à un moment des taux qui lui sont propres en fonction notamment des investissements engagés. Ainsi pour Domèvre, les taux n'ont pas subi de hausse depuis 2008 ; par contre, leur calcul et leur répartition ont été modifiés.

Pour explication, en 2011, une réforme fiscale a amené les services fiscaux à recalculer les différents taux sans augmentation pour le contribuable soit cette année-là :

- ◆ Taxe d'habitation23,00 %
- ◆ Taxe foncière bâti19,49 %
- ◆ Taxe foncière non bâti51,94 %
- ◆ Cotisation Foncière des Entreprises21,54 %

En 2013, la cotisation foncière des entreprises n'étant plus prélevée au niveau communal, les taux ont été réajustés afin qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le contribuable, ni pour la collectivité et que le pacte de neutralité fiscale signé par les 38 maires de la communauté d'agglomération soit ainsi respecté. Ce sont ceux qui sont proposés aujourd'hui de maintenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

CONFIRME le maintien des taux d'imposition des trois taxes directes locales en 2014.

N° DCM 29/2014	<u>AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2013</u> <u>BUDGET COMMUNE 2014</u>
-------------------	--

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de **9 834.83 €**
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **72 444.31 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Dépenses :

- en dépenses à l'article 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » pour un montant de **727.60 €**.

- en dépenses à l'article 2315 « Installation » pour un montant de **56 943.95 €**

Recettes :

- 1323 « Département » **89 200.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- 002 excédents antérieurs reportés de fonctionnement : **72 444.31 €**
- 002 Solde d'exécution d'investissement reporté : **9 834.83 €**

N° DCM 30/2014	<u>AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2013</u> <u>BUDGET ASSAINISSEMENT 2014</u>
-------------------	---

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de **701.00 €**
- un solde d'exécution (déficiaire) de la section d'investissement de **14 259.50 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **701.00 €**
- compte 001 - déficit antérieur reporté investissement : **14 259.50 €**

N° DCM 31/2014	<u>AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2013</u> <u>BUDGET FORET 2014</u>
---------------------------------	--

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2013 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficiaire) de la section d'investissement de **3 732.41 €**
- un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de **30 933.82 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à 10 voix pour et 1 abstention (M. Anthony LANGEVIN)

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : **27 201.41€**
- 1068 excédents de fonctionnement capitalisé **3 732.41€**

N° DCM 32/2014	<u>EXERCICE 2014 – BUDGET FORET</u>
---------------------------------	--

Après présentation, M. LANGEVIN demande à avoir une explication concernant la section d'investissement à la ligne 2117 Immobilisations corporelles sur la somme de 125 000 € budgétisée. Mme le Maire, explique que le dossier concernant l'acquisition de la seconde partie de la forêt CUNY (Forêt BRÛLARD) n'est pas terminé et qu'il y a lieu de budgétiser son achat éventuel. Elle rappelle que ce ne sont que des prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après examen des différents chapitres et articles, vote à 10 voix pour et 1 contre (Anthony LANGEVIN qui regrette que les membres du Conseil Municipal n'aient pas pris part à l'élaboration des budgets et pas eu le temps nécessaire pour l'étudier), le budget primitif 2014 comme suit :

- section de fonctionnement :
dépenses et recettes 37 192.41 €
- section d'investissement :
dépenses et recettes 145 724.82 €

N° DCM 33/2014	<u>EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT</u>
---------------------------------	---

Après présentation, le Conseil Municipal, après examen des différents chapitres et articles, vote à 10 voix pour et 1 contre (M. Anthony LANGEVIN qui regrette que les membres du Conseil Municipal n'aient pas pris part à l'élaboration des budgets et pas eu le temps nécessaire pour l'étudier), le budget primitif 2014 comme suit :

- section de fonctionnement :
dépenses et recettes 37 972.80 €
- section d'investissement :
dépenses et recettes 30 328.78 €

N° DCM 34/2014	<u>EXERCICE 2014 – BUDGET LOTISSEMENT</u>
--------------------------	--

Après présentation, le Conseil Municipal, après examen des différents chapitres et articles, vote à 10 voix pour et 1 contre (M. Anthony LANGEVIN qui regrette que les membres du Conseil Municipal n'aient pas pris part à l'élaboration des budgets et pas eu le temps nécessaire pour l'étudier), le budget primitif 2014 comme suit :

- section de fonctionnement :
dépenses et recettes 367 522.61 €
- section d'investissement :
dépenses et recettes 107 522.61 €

N° DCM 35/2014	<u>EXERCICE 2014 – BUDGET COMMUNE</u>
--------------------------	--

Suite à l'examen du budget primitif, M. LANGEVIN intervient :

Dans la section de Fonctionnement, dépense ligne 6553, service incendie.

- Demande à Mme le Maire de se rapprocher des services des pompiers pour savoir s'il est possible de faire une manœuvre dans notre village et tester toutes les bouches incendies pour voir leur débit. Voir aussi le syndicat des eaux s'il y a manœuvre pour les prévenir.

Dans la section Investissement, dépense ligne 2315 « immobilisations en cours », opération de travaux voirie pour un montant de **145 000 € (à vérifier)**

- Demande des explications. Mme le Maire informe qu'un devis a été établi pour la route de Thaon, par section de route non encore reprise et en fonction de son état, il est donné en lecture aux conseillers.

Le taux d'endettement de la commune est actuellement de 500 000 € environ soit 1 130 € par habitant.

Mme Sylvie DIEUDONNE explique que la commune a contracté un prêt relais pour les travaux du lotissement communal « Les Angles ». (350 000 € remboursable sur 2 ans et demi). La commune ne peut donc plus emprunter dans l'immédiat. Les chiffres annoncés seront revus nettement à la baisse lorsque la commune aura vendu toutes les parcelles du lotissement (actuellement 6 parcelles réservées sur 8).

Après présentation, le Conseil Municipal, après examen des différents chapitres et articles, vote à 10 voix pour et 1 contre (M. Anthony LANGEVIN qui regrette que les membres du Conseil Municipal n'aient pas pris part à l'élaboration des budgets et pas eu le temps nécessaire pour l'étudier), le budget primitif 2014 comme suit :

- section de fonctionnement :
dépenses et recettes 613 295.42 €
- section d'investissement :
dépenses et recettes 463 921.56 €

N° DCM 36/2014	<u>FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION</u>
--------------------------	--

Le conseil municipal de la commune de Domèvre sur Avière

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ; (montant de l'enveloppe brute mensuelle maximum 1 148.05 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour 1 abstention (Mme Marie-Paule MASSON) et 1 contre (M. Anthony LANGEVIN).

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 15.30 %. (soit 90 % de l'indemnité maximale)
- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 5.94 % (soit 90% de l'indemnité maximale)
- le conseiller municipal délégué : 3 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 28 mars 2008 et 12 avril 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités brutes allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Indice 1015 Mensuel	Taux	Fonction	Base	
			Mensuelle	Annuelle
1 148.05 €	15,30 %	Maire	581,62 €	6 979.50 €
	5,94 %	1 ^{er} adjoint	225.81 €	2 709.69 €
	5,94 %	2 ^{ème} adjoint	225.81 €	2 709.69 €
	3,00 %	Conseiller municipal délégué	114.04 €	1 368.53 €
Total de l'enveloppe			1 147.28 €	13 667.36 €

N° DCM 37/2014	<u>DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE</u>
--------------------------	--

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

vu le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

de limiter la délégation de pouvoir au Maire.

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur 10 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L 2122-23 du C.G.C.T.).

N° DCM 38/2014	<u>DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</u>
--------------------------	--

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée de son mandat, dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Il est précisé que le Conseil Municipal a toujours la possibilité de mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De confier à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans tous les cas qui se présenteront ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

N° DCM 39/2014	<u>Election des membres du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S)</u>
--------------------------	--

Le conseil municipal étant appelé à élire cinq membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS, Il a été procédé à leur élection.

Ont été élus :

- Muriel CUENIN
- Joël JACQUEMIN
- Claude LHUILLIER
- Julien POTHIER
- Jean-Maurice THAILLARD

N° DCM 40/2014	<u>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</u>
--------------------------	---

Il y a lieu de désigner en nombre suffisant des personnes titulaires et suppléantes qui pourront être amenées à siéger à la nouvelle commission communale des impôts directs de la commune, sachant que ce sont les services des Impôts qui nommeront les membres de ladite commission.

Titulaires :

- Noëlle HUGUENIN
- Nicolas HAYOTTE
- Marie MATHIEU
- Joël JACQUEMIN
- Marie-Paule MASSON
- François GRANDVALLET (Extérieur)
- Alain SIAUX
- André BECLIER (Propriétaire forestier)
- Bernard GEAUGEY
- Noël LAMOISE
- Éric AZIER (Taxe professionnelle)
- Pascale BAJOLET

Suppléants :

- Muriel CUENIN
- Yvan RIVAT
- Claude LHUILLIER
- Julien POTHIER
- Anthony LANGEVIN
- Jean-Maurice THAILLARD
- François CLAUDON (Extérieur)
- Gérard LHUILLIER (Propriétaire forestier)
- Jean-Pierre CANET
- Nelly POTHIER
- Guy MULLER
- Jean-Marie CHRETIEN (Extérieur)

COMMISSIONS

N° DCM 41/2014	<u>COMMISSIONS FINANCES – ADMINISTRATION - PRESSE</u>
--------------------------	--

- Muriel CUENIN
- Nicolas HAYOTTE
- Noëlle HUGUENIN
- Claude LHUILLIER
- Marie-Paule MASSON
- Julien POTHIER

N° DCM 42/2014	<u>COMMISSIONS TRAVAUX – VOIRIE – RESEAUX – BATIMENTS – ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX</u>
--------------------------	--

- Nicolas HAYOTTE
- Noëlle HUGUENIN
- Claude LHUILLIER
- Julien POTHIER
- Jean-Maurice THAILLARD

N° DCM 43/2014	<u>COMMISSIONS AFFAIRES SCOLAIRES - TRANSPORTS</u>
--------------------------	---

- Muriel CUENIN
- Noëlle HUGUENIN
- Marie-Paule MASSON
- Julien POTHIER

N° DCM 44/2014	<u>COMMISSION JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE – CULTURELLE ET SPORTIVE</u>
--------------------------	--

- Marie MATHIEU
- Julien POTHIER

Madame le Maire s'adresse à M. LANGEVIN sur son éventuelle participation dans cette commission.

N° DCM 45/2014	<u>COMMISSION URBANISME – P.L.U - ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE</u>
--------------------------	--

- Nicolas HAYOTTE
- Noëlle HUGUENIN
- Anthony LANGEVIN
- Claude LHUILLIER
- Yvan RIVAT

N° DCM 46/2014	<u>COMMISSION AGRICULTURE – FORET – CHEMINS RURAUX</u>
--------------------------	---

- Nicolas HAYOTTE
- Joël JACQUEMIN
- Anthony LANGEVIN
- Yvan RIVAT

N° DCM 47/2014	<u>COMMISSION ASSAINISSEMENT</u>
--------------------------	---

- Nicolas HAYOTTE
- Jean-Maurice THAILLARD

N° DCM 48/2014	<u>COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL</u>
--------------------------	--------------------------------------

- Muriel CUENIN
- Marie MATHIEU
- Yvan RIVAT

N° DCM 49/2014	<u>COMMISSION CIMETIERE</u>
--------------------------	-----------------------------

- Noëlle HUGUENIN
- Claude LHUILLIER
- Anthony LANGEVIN

N° DCM	<u>COMMISSION SALLE POLYVALENTE</u>
--------	-------------------------------------

-
-
-

N° DCM 50/2014	<u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u>
--------------------------	------------------------------------

Titulaires :

- Noëlle HUGUENIN
- Claude LHUILLIER
- Nicolas HAYOTTE

Suppléants :

- Muriel CUENIN
- Yvan RIVAT
- Jean-Maurice THAILLARD

N° DCM 51/2014	<u>CORRESPONDANT DEFENSE</u>
--------------------------	------------------------------

- Jean-Maurice THAILLARD

M.LANGEVIN demande que la composition des commissions puisse être revue tout au long du mandat.

QUESTIONS DIVERSES :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Après la réunion du 14 avril, Madame le Maire informe de l'élection du Président de la CAE et des 9 vice-présidents.

La réunion initialement prévue le 28 avril est reportée au 30 avril 2014 à 20 H 00.

SAUVEGARDE DE VIRINE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année a lieu un grand nettoyage du site de Virine et qu'elle y va avec les employés communaux

Elle informe qu'une subvention communale est versée chaque année pour cette association.

ASSOCIATION SAINTE FLEUR DE L'AVIERE

Madame le Maire informe que chaque année à la fin du mois de septembre une manifestation est organisée par l'Association Sainte Fleur des Villages, et que cette année elle aura lieu à Domèvre et qu'un apéritif y sera organisé.

ECOLE COMMUNALE

Madame le Maire informe que, suite à l'article paru dans l'édition du journal « VOSGES MATIN » du 9 avril, une réunion avec les parents d'élèves a eu lieu le 11 avril et que des courriers ont été envoyés auprès de l'Inspection Académique et de M. le Préfet.

Suite à ces courriers :

M. Léon FOLK, Inspecteur d'Académie en poste à Épinal a proposé une rencontre. Celle-ci a eu lieu le 14 avril 2014 à 18 H 00 en présence de M. HAYDON Adjoint de M. FOLK et de Mme BOLSIUS, Inspectrice de l'Éducation Nationale. Mme le Maire était accompagnée de Mme Angélique NAZIMEK, déléguée des parents d'élèves et M. Alain APPÉRÉ, ancien délégué. Cette rencontre a duré 1 H 30 au cours de laquelle les arguments pour le maintien de l'école ont pu être exposés. M. FOLK a ensuite pris la parole pour expliquer les objectifs de l'État.

M. PAILLET, Préfet des Vosges, a souhaité me rencontrer le mercredi 16 avril 2014 à 16 H 30. Mme Angélique NAZIMEK m'y a accompagnée. Là aussi, les arguments envers le maintien de l'école communale ont été exposés. M. le Préfet nous a clairement fait comprendre que les classes dont l'effectif est inférieur à 19 voir 20 élèves est en voie de disparition. L'entretien a duré trois quart d'heure.

Mme le Maire informe que les parents d'élèves ont manifesté ce jour d'une part sur la route n° 166 A de 7 H à 10 H 00 en mettant en place un barrage filtrant sous le contrôle des services de gendarmerie et d'autre part en occupant l'école communale.

La décision finale concernant l'école interviendra vendredi 18 avril lors du conseil départemental de l'éducation nationale.

M. Julien POTHIER informe qu'il s'est renseigné en ce qui concerne l'enseignement libre. Que des communes rurales l'ont mis en place et que cela représente un coût annuel de 30 à 35 000 € uniquement pour l'enseignant à recruter.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire propose une rencontre avec le personnel communal le mardi 29 avril 2014 à partir de 7 H 15.

AUTRES INFORMATIONS :

Monsieur Yvan RIVAT informe que le forum des métiers aura lieu le 22 avril 2014 à Thaon les Vosges.

Madame le Maire informe que les prochaines élections européennes auront lieu dimanche 25 mai afin que chacun note dès à présent qu'il aura à tenir le scrutin. Un tableau sera envoyé aux conseillers.

Madame BÉCLIER Corinne

Madame le Maire informe des démarches entreprises par Madame Corinne BECLIER concernant ses parcelles de terrains situées à la Maix bernot. Elle expose les dernières informations concernant ce dossier et propose de rencontrer Madame BECLIER avec les membres du Conseil Municipal, afin que cette dernière puisse expliquer son projet.

Voir achat de matériel pour un Vidéoprojecteur pour les réunions.

Fin de la séance à 00 H 50

Muriel CUENIN	Joël JACQUEMIN
Nicolas HAYOTTE	Marie MATHIEU
Noëlle HUGUENIN	Julien POTHIER
Claude LHUILLIER	Jean-Maurice THAILLARD
Yvan RIVAT	Marie-Paule MASSON
	Anthony LANGEVIN

Le Maire, certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie 10 mai 2014 et transmis au contrôle de légalité le 12 mai 2014

Le Maire
Noëlle HUGUENIN